

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- *Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2025*

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2025 :

FINANCES-COMPTABILITE / RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **Un poste de gestionnaire comptable / ressources humaines** au grade de rédacteur – 10^{ème} échelon (indice majoré 446) à temps non complet (45 %), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Cet emploi vise à compléter l'équipe du service finances-comptabilité qui compte un agent à temps complet, un agent à temps partiel (80 %) et un agent à temps non complet (65 %) et doit assumer, au-delà des missions quotidiennes, une surcharge d'activité liée au déploiement d'un nouveau logiciel. L'objectif est que l'agent recruté puisse également être un appui pour le service des ressources humaines, au cours du second semestre 2025, dans le cadre de la réinternalisation envisagée de la gestion RH de la résidence Jacques Bertrand.

MAISON DE L'ENFANCE

- ✓ **Modification de la délibération n°2024-11-14** : Un poste de chargé(e) d'accueil et de gestion administrative et comptable, au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon (IM 366) à **temps non complet** (90 %), pour la période du 10 décembre 2024 au 5 septembre 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à remplacer un agent, en arrêt maladie qui sera suivi d'un congé maternité puis d'un congé parental. La création de ce poste sur l'ensemble de la période d'absence de l'agent vise à renforcer son attractivité.
- **Education**
 - ✓ **Un poste d'agent technique** faisant fonction d'ATSEM, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) à temps non complet (82,86 %), pour la période du 6 janvier au 4 juillet 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à remplacer un agent, en congé maternité puis en congés annuels. La création de ce poste sur l'ensemble de la période d'absence de l'agent vise à renforcer son attractivité et à permettre une continuité auprès des enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Enfance** (CDD pour accroissement temporaire d'activité)
 - ✓ **Un poste d'animateur**, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366), à temps non complet (94 %), pour la période du 3 février au 29 août 2025. Ce poste est destiné à remplacer un agent, en congé maternité, en congés annuels, puis en congé parental. La création de ce poste sur l'ensemble de la période d'absence de l'agent vise à renforcer son attractivité.
 - ✓ **Entre cinq et huit postes** à temps non complet, à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366).
 - ✓ **Trois postes** à temps non complet, chaque mercredi en période scolaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366), pour l'accueil de loisirs sans hébergement.
 - ✓ **Deux postes** à temps non complet, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366) pour compléter les équipes sur le temps périscolaire.
 - ✓ **Entre 8 et 10 postes**, selon les effectifs et les besoins spécifiques des enfants, à temps non complet pendant la pause méridienne, chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366).
- **Restaurant scolaire**
 - ✓ **Un poste de cuisinier**, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à renforcer l'équipe du restaurant scolaire, dans l'attente du recrutement d'un responsable du restaurant scolaire, toujours infructueux.

SERVICES TECHNIQUES

- **Centre technique municipal**
 - ✓ **Deux postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), pour l'entretien de la voirie et des espaces publics, pour une durée totale cumulée de 4 mois, entre le 15 juin et le 15 septembre 2025, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 366). Ces postes sont destinés à assurer la continuité de service pendant les congés estivaux des agents permanents.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- ✓ **Un à deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), pour une durée totale cumulée de 11 mois, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération à déterminer selon expérience). Ces postes sont destinés à renforcer les services du Centre technique municipal lors des pics d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal,

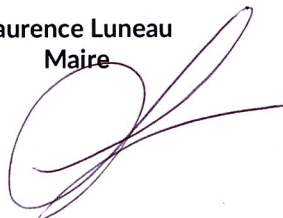
AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **23 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241210-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

